

Y a-t-il d'autres propositions à cette élection ? Ce ne semble pas être le cas.

Les sept candidats sont élus membres suppléants de la Commission des pétitions sans avis contraire ni abstention.

Election des membres suppléants à la Commission des grâces

Le président : — Les candidats sont M^{me} Edna Chevalley, socialiste ; M. Jean Guignard, socialiste ; M. Gilbert Gubler, radical ; M. Frédéric Haenni, radical ; M. Thierry de Haller, libéral ; M. Jean-Marc Chollet, Les Verts ; M. Raphaël Abbet, UDC, M. Olivier Forel, POP ; M^{me} Jaqueline Bottlang-Pittet, PDC.

Y a-t-il d'autres propositions à cette élection ? Ce ne semble pas être le cas.

Les neuf candidats sont élus membres suppléants de la Commission des grâces, sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret portant sur l'adaptation du plan directeur sectoriel des carrières (PDCar) de 1991 (69)

Le président : — Je vais vous donner lecture de la procédure que nous allons réserver à ce PDCar. Vous avez tous reçu l'exposé des motifs et projet de décret, accompagné du document A4 « Plan directeur des carrières, graviers et roches, projet d'automne 2002 », ainsi que les rapports de majorité et de minorité de la commission.

Je propose que nous débattions dans un premier temps de l'entrée en matière, puis nous voterons sur celle-ci. Ensuite, nous discuterons sur les points 1.3 à 5.4 de la brochure A4, puis le plénum se prononcera sur l'amendement de la commission, d'une part et sur d'éventuels autres amendements, d'autre part. Nous examinerons ensuite le décret.

Cette procédure suscite-t-elle des remarques ?

M. Frédéric Borloz : — L'examen de l'exposé des motifs et projet de décret portant sur l'adaptation du plan directeur sectoriel — plus communément appelé PDCar — de 1991 a fait l'objet d'un examen par la commission ad hoc nommée pour ce faire. Je reconnais là le travail qui a déjà été effectué et peux me rallier d'ailleurs aux conclusions de son rapport. Il est toutefois apparu que l'examen de certains principes fondamentaux, en liaison ou non avec la situation spécifique de quelques sites particulièrement sensibles, devait absolument être fait de manière plus approfondie par ladite commission, notamment pour éviter des complications politiques qui m'apparaissent comme inutiles. C'est pourquoi je vous demande de renvoyer cet objet en commission afin d'effectuer très rapidement et si possible dans les semaines à venir, un

examen fiche par fiche, même si celui-ci est succinct, comme cela avait été le cas lors de l'examen des plans de carrière de 1991.

Le président : — Vous demandez cette façon de procéder par une motion d'ordre, que nous aurons l'occasion de voter. Je donne la parole à M. le président rapporteur de majorité, pour qu'il puisse nous informer sur la façon dont vous avez étudié ce PDCar.

M. Alain Grangier, rapporteur de majorité : — Je vous rappelle qu'il existe 117 sites et que nous sommes devant un plan directeur. L'objectif d'un tel plan et le rôle d'une commission, ainsi que du Grand Conseil, est de se prononcer sur les principes ou sur les lignes directrices. Je vous rappelle — pour celles et ceux qui étaient membres du plan directeur cantonal de ladite commission — nous nous sommes prononcés ensuite ici dans cette salle sur les lignes directrices. Le droit fédéral ne demande pas de se pencher sur les fiches techniques et de plus, nous n'avons pas la compétence de le faire. Les fiches techniques sont tout de même le résultat d'un travail fait par des personnes compétentes, or nous n'avons pas cette compétence-là au niveau du Grand Conseil et nous devons en être conscients.

Deuxième point : si on veut faire un [inaudible, tri ?], pour autant qu'on l'aie, on devait faire ce travail. Un travail sérieux nécessiterait bien une demi-journée par site : avec 117 sites multipliés par quatre heures, je vous laisse imaginer le temps qu'il faudrait pour y arriver. En plus, les sites qui posent problème sont en procédure, du moins quelques uns d'entre eux et on a pu en noter de six à huit. Je dois ici vous rappeler un autre principe qui est celui de la séparation des pouvoirs entre le pouvoir législatif, que nous représentons et le pouvoir judiciaire. De ce fait, nous n'avons pas non plus à intervenir dans des sites où il y a une procédure en cours. Voilà la ou les raisons pour lesquelles je vous invite à rejeter cette motion d'ordre.

M. Philippe Martinet, rapporteur de minorité : — Dans ce débat d'entrée en matière, je rejoins M. Borloz dans ses conclusions, mais au terme d'un tout autre cheminement, qui est également celui de plusieurs membres de la commission.

Les débats ont été très constructifs, parce que la commission a d'emblée pu apprécier le fait que le Conseil d'Etat avait posé de bons principes en essayant de procéder à une pesée d'intérêts entre trois types de priorité difficiles à concilier : les priorités économiques, avec le problème de l'approvisionnement ; le problème de l'impact, que ce soit pour les populations ou pour la nature de cette exploitation de gisements de gravier ; et le problème de l'efficacité de cette politique, puisqu'il s'agit d'éviter le gaspillage d'une ressource qui est pour une bonne part tout de même non renouvelable.

Sur la base de bonnes intentions, la commission ne pouvait qu'entrer en matière et c'est ce qu'elle a fait. Le problème s'est posé au fur et à mesure que nous cherchions à comprendre comment ces principes allaient être mis en œuvre, en analysant quelques situations particulières. Comme le dit M. Borloz, nous avons tout de même regardé l'impact des cartes sur certains sites et essayé de comprendre très concrètement ce qui allait se passer. En fait, outre la question du contrôle de l'application de la réglementation, l'Etat a deux types de problèmes à gérer : les problèmes de faisabilité technique des intentions qu'il annonce et des problèmes de financement du mode d'exploitation qu'il suggère ou préconise.

Au terme de différentes rencontres — et là, j'aimerais insister sur le fait que la commission en a appris bien davantage en allant rencontrer la direction des CFF, la direction du BAM, des exploitants de gravier comme OLFIM, des sociétés de transporteurs, des syndicats concernés par les problèmes de transport à travers les villages, des opposants qui sont actuellement en procès au Tribunal administratif — c'est donc au fil de ces rencontres que nous nous sommes rendus compte qu'il y aurait de vrais problèmes à concrétiser les intentions qu'on nous soumet aujourd'hui et qu'il y avait une nécessité absolue de coordonner beaucoup mieux la politique des gravières avec celle des transports. Il y avait d'autre part une nécessité tout autant absolue de créer des lieux d'interface si l'on voulait éviter un « tout à la route », avec l'impact que l'on connaît.

Actuellement, par exemple, sur ce problème des interfaces, il n'y a qu'à Villeneuve, avec Arvel et à Gland qu'il existe un interface rail-route, mais donc pour toute la région lausannoise ou pour toutes les gravières d'importance, il s'agit de créer des infrastructures qui sont, ma foi, fort coûteuses et qui ne se feront pas sans une incitation de l'Etat. Bien sûr, nous n'avons pas les moyens et ce n'est pas une priorité de l'Etat que d'investir dans ce domaine. Néanmoins, dans la mesure où nous avons la responsabilité de préserver l'intérêt public à long terme — et nous avons l'opportunité d'être les catalyseurs de l'action des privés — il y a là un rôle à jouer. Nous avons appris que de nombreux cantons alémaniques sont beaucoup plus dynamiques en la matière.

En conclusion, plusieurs commissaires estiment qu'il est impossible pour l'Etat de faire sensiblement mieux en matière de politique d'exploitation des gravières sans qu'il s'en donne les moyens. Pour revenir à la décision que nous devons prendre cet après-midi, plusieurs estiment qu'il n'est pas urgent de conclure ce dossier puisque de toute manière le plan directeur cantonal est encore en

gestation et que ce plan directeur des carrières n'est qu'un morceau du plan directeur cantonal.

Nous avons l'opportunité de faire un travail supplémentaire et par exemple, dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de décret qui nous sera soumis pour que nous préavisions sur l'initiative Franz Weber, qui est directement liée à cette problématique — donc avant l'automne — nous pouvons nous saisir de ce débat en ayant une meilleure connaissance des manières que le Conseil d'Etat va se donner pour réussir dans ce dossier ainsi que des pistes que nous suggérons dans la fin du rapport de minorité. Je propose donc plutôt au Conseil d'Etat de retirer cet objet, ou alors au Grand Conseil de ne pas entrer en matière.

Le président : — Je tenais à ce que les deux rapporteurs puissent s'exprimer sur la façon dont nous allions effectivement traiter ce sujet.

Une motion d'ordre a été déposée, vingt députés la soutiennent-ils ?

La motion d'ordre est appuyée par plus de 20 membres.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

M. Xavier Koeb : — Un plan directeur des carrières est indispensable pour notre canton. Je faisais partie de la commission et force est de constater que les garanties qui nous sont présentées sont insuffisantes. Il y a eu un très long débat de trois heures puis de cinq heures. Plusieurs commissaires ont posé des questions précises, mais les réponses ont été évasives et surtout sans contraintes pour le Conseil d'Etat, ou bien c'étaient des propos rassurants mais sans engagement.

Par exemple, la notion de juste motifs pour déclarer une carrière exploitable, est relative. Quand il s'agit de profit, on peut dire que toutes les causes sont justes. On connaît d'autre part les pressions qui peuvent s'exercer dans ce milieu très sensible. Nous pensons effectivement que des fiches auraient dû être examinées, peut-être pas les 110 mais au moins une dizaine, qui posent réellement des problèmes. Certaines doivent être modifiées voire carrément retirées. Nous n'avons pas obtenu satisfaction sur ce plan.

On peut regretter que le rapport de majorité fasse peu état du malaise et des hésitations de nombreux commissaires. L'objet n'est pas facile et cela s'est traduit — vous l'aurez remarqué — par de nombreuses abstentions. Sans entrer dans le détail et en tout état de cause, nous pensons qu'il faut renvoyer PDCar à ses auteurs pour revoir les nombreux points obscurs. Au nom du groupe socialiste, nous vous proposons de refuser l'entrée en matière et de renvoyer le tout, soit au Conseil d'Etat soit en commission.

M. Bernard Martin : — J'ai fait partie de cette commission PDCar et j'abonde dans le sens de ce que je viens d'entendre de la part de M. Borloz et aussi de mes préopinants Philippe Martinet et Xavier Koeb. Au nom des Verts qui à l'unanimité vont dans le même sens, je vous demande de renvoyer le dossier d'une façon ou d'une autre, mais en priorité de suivre la proposition de M. Borloz.

J'en profite pour signaler quelques éléments qui m'ont stupéfié lorsque j'ai siégé à ces deux séances de commission. Je tiens à signaler deux ou trois faits qui confirment que la situation n'est pas mûre, que la réflexion n'est pas achevée et que les moyens ne sont pas vraiment donnés pour que la théorie rejoigne la pratique et que la pratique se conforme à la théorie.

Un simple exemple : il avait été question de mettre une croix sur le chemin de fer BAM. Je ne sais pas si vous savez ce qu'est le BAM : Bière-Apples-Morges que certains députés ne connaissent peut-être pas. Je vous informe qu'il existe et qu'il relie Bière, Apples, Morges mais aussi L'Isle. Toute cette région regorge de richesses minérales de type gravier et autres. On nous suggère de ne pas entrer en considération avec le BAM, alors que l'étude qui avait été faite préalablement n'était qu'une pure étude routière. Voilà un simple exemple pour conforter le sentiment que nous avons ou que j'ai, que la situation demande un approfondissement.

M. Luc Recordon : — Je rappelle que lorsqu'en 1991, sauf erreur, le Grand Conseil s'est penché pour la première fois sur la question d'un plan directeur des carrières, il n'a pas hésité à entrer dans beaucoup plus de détails que ce qui a été fait aujourd'hui par la commission. Je crois que c'est un respect qui est dû aux personnes touchées par l'opinion que nous pouvons porter sur les carrières, touchées parfois de manière extrêmement sévère. Nous ne pouvons donc pas accepter forfaitairement toutes les fiches.

Il n'est peut-être pas nécessaire de se pencher sur celles qui n'ont pas provoqué de réaction, mais à tout le moins, là où des citoyens se sont sentis touchés sérieusement, il faut entrer en matière et cela d'autant plus que contrairement à ce qu'a dit M. le rapporteur de minorité, ce n'est en tout cas pas avec compétence que ce plan a été établi. Tout au fil des années, nous avons regretté à quel point le travail a été mal fait et il faut une fois le dire ouvertement ici.

Je tiens aussi à souligner à quel point le projet de PDCar est décevant sur la politique d'ensemble des matériaux de construction, qui devrait être repensée dans notre canton. En particulier, il n'est pas acceptable de s'en remettre uniquement à l'alternative : carrières locales ou camionnage. Que fait-on, sérieusement, pour dynamiser les possibilités de réutilisation des matériaux provenant de grands chantiers ou d'autres constructions ? Cela se fait dans une

certaine mesure, mais tout à fait à la petite semaine et de façon aléatoire. Que fait-on pour promouvoir de façon dynamique l'utilisation d'autres matériaux de construction dans les bâtiments, en particulier le bois dont on ne cesse de parler ici ? Toutes ces questions devraient être prises en main de manière synthétique, beaucoup plus énergique et justement compétente. Ce sont diverses raisons de plus pour accepter la motion d'ordre de notre collègue Borloz.

M. Frédéric Borloz : — Je voudrais ajouter qu'en demandant à la commission d'apprécier les différents sites et en particulier ceux qui posent problème, je ne lui demande pas de refaire tout le travail que les nombreux bureaux d'études, d'ingénieurs et les services cantonaux concernés ont déjà fait, bien entendu. Je lui demande d'apprécier ces différentes situations. Ma volonté n'est pas — passez-moi l'expression — d'enterrer le PDCar au fond de ces carrières mais, dans les semaines à venir et c'est-à-dire dans un délai tout de même assez court, que l'on puisse reprendre ce sujet pour le reposer au Grand Conseil.

M. Alain Grangier, rapporteur de majorité : — Je tiens à rappeler que la commission avait demandé l'entrée en matière à l'unanimité et que sans aucun non mais avec cinq abstentions, elle avait recommandé d'accepter le présent exposé des motifs et projet de décret. Alors qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux — on peut certes changer d'avis en fonction d'éléments nouveaux — mais alors qu'il n'y en a pas, je trouve particulièrement bizarre que certains commissaires changent d'opinion en l'absence de tels éléments.

En fonction de ses dires, j'invite le député Recordon à lire tout de même un minimum de ce qui est donné à la fois dans la brochure, entre les pages 5 et 19 et à la fois dans le rapport de majorité, où il est clairement indiqué dans les principes du nouveau plan sectoriel et directeur des carrières, qu'en ce qui concerne les matériaux de recyclage, un des principes fondamentaux était la réutilisation. C'est écrit noir sur blanc et il s'agit des principes fondamentaux. Bien évidemment, si vous ne lisez pas les principes fondamentaux sur lesquels on doit se prononcer, on peut continuer à tourner en rond autant que vous voulez.

En ce qui concerne les sites qui posent problème : ils sont devant les tribunaux. En vertu de la séparation des pouvoirs, ce n'est pas au législatif d'aller se mêler maintenant de problèmes d'ordre juridique. Cela aurait pu être le cas avant d'arriver devant les tribunaux, mais pas pendant. On peut donc siéger autant que vous voudrez, nous n'aurons pas d'éléments nouveaux.

Des contacts ont été pris, puisque nous répondons aux lettres des avocats qui nous contactent et qui défendent certains intérêts, depuis le moment de la rédaction des deux rapports qui ne sont pas antinomiques mais présentent une complémentarité dans le temps, puisque nous demandons à la Commission de

gestion d'être informés de certains avancements. Ce caractère ambigu est le propre d'un plan directeur : c'est qu'on se prononce sur des lignes directrices et non pas sur des fiches techniques. Je crois que c'est là le point principal et je réitère ma proposition de refuser la motion d'ordre.

M. Bernard Martin : — Je réponds à ce que vient de dire le président de la commission : des éléments nouveaux sont intervenus après les deux séances de commission. Tout s'est passé très vite. Nous avons reçu le dossier PDCar environ une semaine avant la première séance, imaginez... Ensuite, nous n'avons pas tous les éléments. Nous avons reçu un courrier de l'association Grain de Sable de Bioley-Orjulaz. Certes, l'affaire est devant les tribunaux... Mais nous avons pris la peine de nous déplacer ! Quelques députés du district de Cossonay sont allés écouter les représentants de cette association. Nous avons été absolument stupéfaits d'entendre ce que nous avons entendu — je ne donnerai pas de détails sur ce dossier.

D'autre part, plusieurs députés ont pris la peine de rencontrer la direction du BAM, Bière-Apples-Morges, et la direction des CFF, pour se faire une idée sur la faisabilité technique et économique du transfert rail-route de toute matière provenant de gravières du pied du Jura avec un système d'interface rail-route. Nous avons réalisé qu'en peu de temps nous étions en mesure de réunir quelques éléments confortant cette possibilité. Après quelques réunions, nous nous sommes aperçus que nous perdions peu à peu confiance dans le travail fait par le PDCar.

C'est cette perte de confiance qui nous fait dire : prenons encore un peu de temps et acceptons la motion d'ordre de Frédéric Borloz.

M. Luc Recordon : — Je voudrais dire à M. le rapporteur de majorité que les quelques principes qu'il énonce et qui figurent dans le plan et dans son rapport me semblent être une traduction extrêmement molle, sur le plan politique, de la volonté d'utiliser des matériaux de substitution, sans parler de la question du bois. On ne peut donc se réfugier derrière ces quelques grands principes pour nous voir satisfaits, sachant ce qui s'est fait dans ce domaine, c'est-à-dire presque rien, depuis le précédent prétendu PDCar.

Sur le plan de la séparation des pouvoirs, M. le rapporteur de majorité en a une curieuse conception. C'est la première fois que j'entends dire que le législatif serait privé du droit de modifier la législation parce qu'il y a sur tel ou tel point d'application des procédures en cours. Nous pouvons évidemment faire tout ce que nous voulons. En particulier, si nous retrouvons invraisemblable que tel ou tel site contesté soit exploité tel que prévu, nous pouvons prévoir qu'il ne le sera plus à l'avenir — quelle que soit la procédure en cours.

M. Pierre-Alain Mercier : — Je décline mes intérêts : je suis membre du conseil d'administration de la Fédération vaudoise des entrepreneurs.

Ce projet de PDCar étaient attendus depuis de nombreuses années. En effet, j'avais à l'époque déposé une question, à l'heure des questions, auprès de notre conseiller d'Etat, pour obtenir des délais sur ce PDCar n°2, sachant que notre canton avait vraiment besoin de matériaux de gravière. Aujourd'hui, à la lecture de cet exposé des motifs et de ce projet de PDCar, je constate que les mêmes personnes sortent à nouveau du bois, pour refuser l'exploitation de gravières dans ce canton. On retarde encore une fois la possibilité d'extraire des matériaux à bon compte dans notre région et dans notre canton. J'en prends donc acte. Je vois que nous ne sommes pas nombreux à nous opposer à cette motion d'ordre. Je vous recommande toutefois de vous y opposer, mais sans doute en pure perte au vu du nombre des intervenants. Je regrette qu'à nouveau, par la voie du Grand Conseil, l'économie se trouve privée de matériaux pris sur place.

M^{me} Eliane Rey : — Pour ma part, j'avoue ressentir un certain malaise. Je pense qu'on ne peut se prononcer sur un dossier aussi important sans laisser planer des doutes qui provoquent précisément un sentiment de malaise. Si nous devons voter, il faut savoir ce que cela implique et quelle est la portée de nos décisions. J'estime par ailleurs que la démocratie implique une culture de dialogue et de concertation avec les citoyens. Pour toutes ces raisons, je vous invite à accepter la motion d'ordre déposée afin que nous puissions clarifier tous ces points en suspens.

M. Jean-Robert Yersin : — Comme M^{me} Rey, j'éprouve un malaise certain à la lecture de cet exposé des motifs. Si l'on peut adhérer aux grands principes énoncés, on ne peut s'empêcher d'être gêné, en consultant fiche par fiche : on constate que, dans certains cas comme celui de Bioley-Orjulaz qui vient d'être évoqué, ces principes sont quasiment niés. On fait exactement le contraire des principes énoncés en tête de chapitre.

Je remarque aussi un problème à l'évocation des oppositions. On dit en avoir tenu compte dans certains cas, sans préciser dans lesquels, et on ne mentionne pas ces oppositions. Pour un réel débat démocratique, il est important que nous soyons renseignés sur la teneur de ces oppositions et sur les réponses qui leur ont été données. Dans ces conditions-là, nous aurons un débat sera démocratique.

Quant à l'intervention de Pierre-Alain Mercier, nous pouvons nous permettre d'attendre encore quelques mois : ce sera du temps gagné par rapport à des oppositions futures. Je vous invite donc à soutenir la motion d'ordre.

M. Jean-Claude Mermoud, président du Conseil d'Etat : — Le Conseil d'Etat est un peu déçu de voir la tournure du débat puisque, comme certains d'entre vous l'ont relevé, les deux séances de commission semblaient s'être déroulées dans un climat constructif, chacun s'attachant à trouver des solutions à ces problèmes d'extraction des graviers.

Quel que soit le lieu choisi, fut-il le mieux situé, soyez sûrs qu'une confrontation, des débats et des pesées d'intérêts seront nécessaires. J'en veux pour preuve l'abondant courrier que j'ai reçu depuis 5 ans. J'ai dû maintes fois expliquer cela à ces personnes directement touchées par l'exploitation des graviers — qui crée évidemment quelques difficultés.

Le comble est que le temps, nécessaire, que nous prenons pour discuter, est propice à l'aggravation de notre environnement car nous continuons à utiliser exactement autant de gravier. La seule différence est qu'il parcourt des dizaines, voire des centaines de kilomètres supplémentaires. Des régions qui n'ont pas de gravières, même pas dans la commune voisine qui est censée enrichir la caisse publique subissent autant, voire plus, d'inconvénients que celles-ci.

Voilà ce que je voulais vous dire : le plan sectoriel du plan directeur cantonal, car c'est de cela que nous parlons, du plan sectoriel du plan directeur cantonal, dit PDCar, qui s'occupe des grands principes d'extraction d'utilisation de ces graviers. Pour cela, il existe des études de base, que certains d'entre vous regrettent de ne pas avoir étudiées. Il est dommage que ce débat n'ait pas eu lieu plus longuement en commission puisque nous avons loisirs d'en parler à ce moment-là et que nous en reparlerons peut-être dans un deuxième temps.

Je vais vous expliquer ce que contiennent ces études de base — vous devez tous en avoir dans vos documents. Elles contiennent l'endroit exact où se situe ce gravier, les paramètres techniques qui se terminent par un certain nombre de mètres cubes à exploiter et la synthèse des contraintes. A mon avis il n'y a aucun problème à ce que le Grand Conseil en discute puisqu'en 1991 elles avaient effectivement été discutées. En revanche, je déclare clairement que ce sera peut-être la dernière fois que nous en discuterons. En effet, dans un schéma normal de construction de plan directeur cantonal avec une partie plan sectoriel du plan directeur cantonal affecté au gravier, ces études de base ne sont que des études techniques qui ne devraient pas nécessiter de débats. Sachez que, si vous adoptiez finalement l'ensemble des fiches que nous vous proposons, aucune d'entre elles ne serait suivie d'une extraction de gravier. Car il existe une procédure qui aboutit à un permis d'exploitation. C'est elle qui préserve l'entier des intérêts et de l'environnement et des particuliers riverains touchés par les différentes perturbations.

Voilà pourquoi ce débat me semblait quelque peu superfétatoire. Mais j'en prends acte et je me plierai à la décision du Grand Conseil.

Je reviens quand même sur certains points. Plusieurs d'entre vous ont émis de grandes et belles idées, notamment sur le transport par rail. Je tiens à relever un procès d'intention particulièrement mal placé au département, voire au Conseil d'Etat : certains d'entre vous, et notamment M. Bernard Martin, disent que nous avons proposé carrément de ne plus transporter de gravier par le BAM. Monsieur Martin, souvenez-vous : ce n'est pas nous qui sommes intervenus. Au contraire, je vous ai précisé la position du Conseil d'Etat. Ce sont bien les entreprises d'extraction de gravier, voire certaines d'entre elles, qui entendaient renoncer à ce principe et à ce transfert, alors que le Conseil d'Etat a persisté et signé ; pour ces trois endroits, il propose un transfert modal sous une forme encore à définir. Quant à l'autre procès d'intention, celui de M. Recordon, sur le recyclage, M. le président de la commission y a déjà répondu. Aujourd'hui, au contraire, nous vous proposons d'adopter un plan sectoriel du plan directeur qui présente des principes très clairs à ce sujet. Vous en conviendrez avec moi, nous ne sommes pas entrés dans l'exploitation forestière. Parler d'exploitation des forêts et de traitement de faveur de l'utilisation du bois serait contradictoire dans un plan directeur des graviers.

Pour le reste, le Conseil d'Etat et moi-même organiserons, le cas échéant, une séance de commission supplémentaire pour passer en revue ces différentes fiches. La roue tourne, le chronomètre est en marche et des débats démocratiques suivront celui-ci, notamment l'initiative Weber qui ne patientera pas éternellement. Suivront aussi une quantité d'autres procédures juridiques, qui sont dans l'attente du choix du Grand Conseil et, pour finir, les jugements, notamment ceux du Tribunal administratif.

La dernière remarque concerne Bioley-Orjulaz, dont plusieurs d'entre vous ont parlé. Je vous signale que je viens d'écrire à l'ensemble de la commission du Grand Conseil qui avait été interpellée par l'un des avocats. J'ai expliqué pour quels motifs le département avait maintenu ce site, contesté par la suite. Il est effectivement en cours de procédure au Tribunal administratif, car les exploitants entendent faire valoir leurs droits, ce qui me semble être de leur plus stricte responsabilité.

Il vous appartient de trancher sur cette motion d'ordre. Pour ma part je trouve franchement inconvenant que nous nous mettions ici à traiter de l'ensemble des fiches si elles n'ont pas été vues par le Grand Conseil. Il vous appartient de juger de la nécessité de les faire traiter auparavant par la commission pour éviter ici de longs débats.

La motion d'ordre Frédéric Borloz est adoptée par 107 voix contre 41 et 7 abstentions.

La motion d'ordre est renvoyée à l'examen d'une commission.

M. Pierre-Alain Mercier : — Afin que nous sachions qui s'oppose au développement économique de ce canton (*Rumeurs...*) et veut retarder l'ouverture des gravières, je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la motion d'ordre est adoptée par 106 oui contre 42 et 12 abstentions.

Introduire appel nominal

Exposé des motifs et projet de décret visant à prolonger le délai pour soumettre au peuple l'initiative populaire législative "Des notes pour une école transparente" et réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Dominique Kohli et consorts visant à soumettre au peuple vaudois l'initiative "Des notes pour une école transparente" (77)

Deuxième débat

M. Serge Melly, rapporteur : — Si le législateur a prévu un deuxième débat, c'est pour permettre le réexamen d'amendements, sans doute déposés à la hâte en premier débat, notamment avec des projets de loi comportant beaucoup d'articles. Or, dans le cas qui nous occupe, il y a un seul article, un seul amendement. On aurait donc pu faire l'économie d'un deuxième débat, tellement les positions de chacun sont fermes et peu susceptibles d'être modifiées. Le sort de la votation dépendra assurément plus de la liste des présences que de nouveaux arguments. Et pourtant je reviens sur le sujet pour dire au rapport de minorité :

1. que sa manière d'interpréter un compte-rendu pour lui faire dire n'importe quoi n'est pas très « classe » et affirmer qu'au contraire de ce qu'il a soutenu au premier débat, la Société pédagogique vaudoise invite les députées et députés à suivre la proposition du Département de la formation et de la jeunesse et à se prononcer pour un report du vote à l'automne 2004.
2. Pour résumer la situation, le Département de la formation et de la jeunesse aimerait donc du temps. Du temps pour quoi faire ?
 - Pour pouvoir disposer du bilan des classes EVM Explo, rapport prêt début 2004.